

ATTESTATION DE REGULARISATION

Relative à la chronologie du dépôt des fonds et de la signature des statuts

Société COFFRA BATIMENTS – SASU en cours d'immatriculation

Je soussigné, Monsieur Sofiane AGGOUNE, né le 12 mars 1980 à Ferdjioua (Maroc), de nationalité française, demeurant au 418 rue Einstein, 71000 Mâcon, agissant en qualité d'Associé Unique et de Président fondateur de la société COFFRA BATIMENTS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) en cours de constitution au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 418 rue Einstein, 71000 Mâcon,

CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT :

Il est apparu une discordance apparente de dates entre :

- Les statuts de la société COFFRA BATIMENTS, signés en date du « 06 avril 2026 » ;
- Le certificat du dépositaire des fonds établi par Maître Quentin FOUREZ, Notaire à Pont-Audemer (27500), en date du « 20 avril 2026 », attestant du dépôt de la somme de 1 000 euros sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de Qonto SA.

En application des dispositions de l'article L. 225-13 du Code de commerce, et conformément aux exigences relatives à la constitution d'une société par actions, le dépôt des fonds constitutifs du capital social doit intervenir préalablement ou concomitamment à la signature des statuts.

J'atteste que les fonds représentatifs du capital social, soit la somme de 1 000 euros (mille euros), ont bien été déposés sur le compte ouvert au nom de COFFRA BATIMENTS en formation auprès de l'établissement QONTO antérieurement à la date de signature des statuts. La date figurant sur le certificat établi par le notaire dépositaire (20 avril 2026) correspond à la date d'établissement dudit certificat par l'étude notariale, et non à la date effective du versement des fonds.

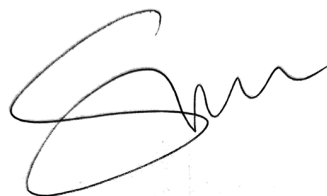
En effet, l'attestation d'origine des fonds établie par Qonto SA en date du 17 avril 2026 confirme que les versements avaient été effectués antérieurement à cette date, ce qui établit que le dépôt des fonds est intervenu préalablement à la signature des statuts le 6 avril 2026.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, notamment en réponse aux observations formulées par le Greffe du Tribunal de Commerce dans le cadre du traitement du dossier de constitution de la société COFFRA BATIMENTS.

Fait à Mâcon, le 27 mai 2026

Monsieur Sofiane AGGOUNE

Associé Unique et Président de COFFRA BATIMENTS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Aggoune', with a large loop at the start and a wavy line at the end.